



Fonds amiante

Géré par Fedris

| Avenue de l'Astronomie 1 • 1210 Bruxelles
| Ouvert de 9 à 16 heures et sur rendez-vous

www.fondsamiante.be

Réglementation fédérale sur l'amiante

	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	Interdiction de mise sur le marché, de fabrication et d'utilisation des produits contenant des fibres d'amiante depuis 2001.	Tel : 02/524.97.97 formulaire de contact en ligne
	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	Faire respecter la réglementation relative au bien-être au travail. Le Code du bien-être au travail (Codex) comprend un volet visant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante. Il prévoit également les conditions nécessaires pour qu'une entreprise puisse obtenir un agrément l'autorisant à effectuer des travaux de démolition et d'enlèvement. Les laboratoires doivent aussi obtenir un agrément de la part de ce SPF pour être habilité à identifier l'amiante dans les matériaux.	Tel : 02/233.41.11 E-mail : spf@emploi.belgique.be
	FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels	Institution publique de sécurité sociale chargée de contribuer activement à la protection et à la promotion de la santé des travailleurs en milieu professionnel. FEDRIS indemnise les victimes des maladies de l'amiante dont l'exposition est d'origine professionnelle. FEDRIS gère également le Fonds amiante.	Tel : 02/272.23.10 E-mail : maladieprof@fedris.be
	Fonds amiante (AFA)	Indemniser les personnes atteintes d'une maladie de l'amiante, accompagner les victimes de maladies de l'amiante et informer la population sur les dangers de l'amiante en Belgique. Contrairement au régime des maladies professionnelles, la nature ou les circonstances de l'exposition (professionnelle, environnementale, loisirs) n'ont pas d'importance. L'unique condition requise est que cette exposition ait eu lieu en Belgique.	Tel : 02/272.20.70 E-mail : info.afa@fedris.be